



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

LE PRÉSIDENT

Saint-Denis, le 11 juin 2009

Direction Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins
Service Maladies chroniques et dispositifs d'accompagnement des malades
Nos réf. JC/cg/ 2009.48

Madame la Ministre,

La Haute Autorité de Santé s'apprête conformément à ses missions à publier un avis sur les critères médicaux d'admission (CMA) en affection de longue durée.

Cet avis vient compléter les précédents avis émis sur le sujet. Il s'inscrit en particulier dans le droit fil de la recommandation de décembre 2007 et concerne les douze dernières affections de la liste pour lesquelles la HAS a publié des guides et listes d'actes et prestations.

Le Collège de la HAS, qui en a délibéré le 10 juin, a tenu à réaffirmer sa préférence pour une réforme d'ensemble du système visant à distinguer les deux objectifs aujourd'hui imbriqués dans le système des ALD, et définir des outils appropriés pour chacun de ces objectifs : un dispositif juste de neutralisation des gros restes à charge pour le volet social, et un dispositif efficace d'amélioration de la qualité du suivi des malades chroniques pour le volet médical.

Quelle que soit la solution retenue, les inévitables délais de mise en œuvre ont conduit le Collège à formuler des propositions de réécriture des CMA applicables aux douze affections concernées (cf. documents joints). Toutes ces propositions consistent en une mise à jour scientifique des critères ou une traduction d'évolution des pratiques ou des modes de prise en charge, sans emporter de modification significative du périmètre d'exonération.

Ces propositions, ajoutées à celles de 2007, aboutissent pour l'ensemble des ALD à fixer un cadre harmonisé en matière de durée d'exonération initiale, 2 ans pour 9 ALD, 5 ans pour les autres (étant noté que les ALD 15 et 23 qui bénéficient de critères opposables suite au décret d'octobre 2004 ne font pas mention de durée).

La reprise de ces propositions sous la forme d'un décret permettrait de résoudre la question de l'obsolescence croissante des critères actuellement en vigueur, qui émanent des recommandations formulées en 2002 par le Haut Comité médical de la sécurité sociale.

S'il n'était pas envisagé de donner à brève échéance une traduction réglementaire à ces propositions, la question se poserait de la définition des règles applicables en matière de critères médicaux d'exonération. Il nous serait, en particulier, difficile dans nos productions de continuer à faire état de critères parfois manifestement obsolètes et en contradiction avec nos recommandations et les propositions publiques d'évolution des critères que nous avons formulées en la matière.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Professeur Laurent DEGOS

P.J. :
- Avis HAS
- Version comparative des critères médicaux d'admission

Madame Roselyne BACHELOT-NARQUIN
Ministre de la santé et des sports
14, avenue Duquesne
75007 PARIS 07 SP

Secrétariat : Chantal DALENCOURT
Tél. : +33(0) 1 55 93 73 88 - Fax : +33(0) 1 55 93 73 90 c.dalencourt@has-sante.fr